

# **PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

## **DU 12 AVRIL 2018**

Monsieur Georges JULLIEN, Maire, ouvre la séance à 18 heures et procède à l'appel :

L'an deux mille dix-huit, le douze avril, à 18 heures, le Conseil d'Administration du CCAS, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Georges JULLIEN, Président.

**Présents :** Georges JULLIEN, Frédérique BARBE, Nathalie BONAVENTURE, Florence CARLI-DIAZ, Madeleine CIBRARIO, GILBERT LAURENS, Monique ROGGI

**Absents excusés :** Magali FROSSARD

**Absents :** Bernadette GAUTHIER

**Secrétaire de séance :** Frédérique BARBE

### **POINT N° 1 : NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Madame Frédérique BARBE est nommée à l'unanimité.

### **POINT N° 2 : APPROBATION DU DERNIER PROCES – VERBAL DU 30 MARS 2018**

Aucune observation, le procès - verbal est adopté à l'unanimité.

### **POINT N° 3 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018**

Monsieur le Président, rappelle aux membres du Conseil d'Administration, la séance du 30 mars 2018 au cours de laquelle le Rapport sur le Débat D'orientations Budgétaires pour 2018 a eu lieu.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable et budgétaires M.14,

Vu la loi N° 84 – 53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il y a lieu de rappeler que le budget est voté par nature avec une présentation fonctionnelle,

Qu'il y a lieu de rappeler que les crédits sont votés par chapitre,

Compte tenu de la transmission du budget aux membres de la commission administrative ;

Ainsi il propose aujourd'hui un projet de budget primitif pour l'exercice 2018 qui s'équilibre en recettes et en dépenses de la façon ci-dessous indiquée :

De rappeler les dispositions de l'article 107 de la loi du 7 août 2015 modifiant l'article L 2313-1 du C.G.C.T, dite Loi NOTRe et de joindre à la présente délibération un rapport synthétique retraçant les informations nécessaires et à joindre au budget primitif 2017.

Le Conseil d'Administration, après examen et en avoir délibéré :

Arrête le Budget Primitif de la Commune de NOVES pour l'exercice 2018 comme suit :

. **Section de fonctionnement : 183 404,60 €**

. **Section d'investissement : 55 050,00 €**

**Vote : unanimité**

## **RAPPORT SYNTHETIQUE SUR LE BUDGET PRIMITIF 2018**

### **EN APPLICATION DE L'ARTICLE 107 DE LA LOI NOTRe**

La conception budgétaire pour 2018 ne nécessite pas d'emprunt.

La part d'autofinancement permettra de réaliser des travaux dans les bâtiments à caractère social appartenant au CCAS.

Quant à la section de fonctionnement, l'accent sera mis sur les aides attribuées aux indigents.

Aucun engagement ne sera donné ni reçu

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*



**POINT N°5 : VERSEMENT A L'ASSOCIATION DE LA CROIX-ROUGE D'UNE SUBVENTION AU TITRE DE L'ANNEE 2018**

Monsieur le Président expose :

Madame la Présidente de la Croix-Rouge de Châteaurenard a sollicité Monsieur Le Président du CCAS afin d'obtenir une subvention de 2 000€ au titre de l'année 2018.

Elle a présenté le bilan 2017 accompagné de la présente demande.

Au vu de ces résultats, Monsieur Le Président propose une aide financière de 2 000€ au titre de l'année budgétaire 2018.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Président, le Conseil d'administration du CCAS décide :

**ARTICLE 1.** D'attribuer à l'association locale de la Croix-Rouge, pour l'année 2018, une subvention de 2 000 €.

**ARTICLE 2.** De rappeler que les crédits nécessaires sont prévus au B.P 2018 du CCAS.

**ARTICLE 3.** De notifier la présente délibération à Monsieur le Comptable et à Madame la Présidente de la Croix-Rouge.

**Vote : unanimité**

\*\_\*\*

**POINT N°6 : VERSEMENT A L'ASSOCIATION DE LA CROIX-ROUGE D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU TITRE DE L'ANNEE 2018**

Monsieur le Président expose :

Madame La Présidente de la Croix-Rouge de Châteaurenard a sollicité Monsieur Le Président du CCAS afin d'obtenir une subvention exceptionnelle de 4 000€ au titre de l'année 2018 afin de réaliser le projet d'achat immobilier en vue d'y accueillir les prestations suivantes : secours alimentaire, vestiboutique, point hygiène et ressourcerie.

Monsieur Le Président propose une aide financière de 4 000€ à titre exceptionnel au titre de l'année budgétaire 2018.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Président le Conseil d'administration du CCAS décide :

**ARTICLE 1.** D'attribuer à l'association de la Croix-Rouge de Châteaurenard une subvention exceptionnelle de 4 000 €.

**ARTICLE 2.** De rappeler que les crédits nécessaires sont prévus au B.P 2018 du CCAS.

**ARTICLE 3.** De notifier la présente délibération à Monsieur le Comptable et à Madame la Présidente de la Croix-Rouge de Châteaurenard.

**Vote : unanimité**

\*\_\*\*

**POINT N°7 : VERSEMENT A L'ASSOCIATION LOCALE DU SECOURS POPULAIRE D'UNE SUBVENTION AU TITRE DE L'ANNEE 2018**

Monsieur le Président expose :

Monsieur Le Président du Secours Populaire antenne de Noves a sollicité Monsieur Le Président du CCAS afin d'obtenir une subvention de 6 000€, au titre de l'année 2018.

Il a présenté le bilan 2017 accompagné de la présente demande.

Au vu de ces résultats, Monsieur Le Président propose une aide financière de 6 000€ au titre de l'année budgétaire 2018.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Président le Conseil d'administration du CCAS décide :

**ARTICLE 1.** D'attribuer à l'association locale du secours populaire, pour l'année 2018, une subvention de 6 000 €.

**ARTICLE 2.** De rappeler que les crédits nécessaires sont prévus au B.P 2018 du CCAS.

**ARTICLE 3.** De notifier la présente délibération à Monsieur le Comptable et à Monsieur le Président du Secours Populaire

**Vote : unanimité**

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

## **POINT N° 8 : VERSEMENT A L'ASSOCIATION ES 13 D'UNE SUBVENTION POUR L'ANNEE 2018**

Monsieur le Président expose,

Dans le cadre de sa politique en faveur des séniors, le CCAS est sollicité par la Présidente de l'ES 13, afin de soutenir financièrement l'action gym douce pour les séniors sur l'antenne de Noves.

En effet, la subvention permet aux séniors de suivre des cours de gym douce de qualité, dispensés par un professionnel diplômé et à un prix modéré ainsi que le renouvellement du matériel adapté à la pratique de la gym douce séniors.

Le Président propose une participation du CCAS d'un montant de **800€**.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Président, le Conseil d'Administration du CCAS décide :

**ARTICLE 1.** De verser à l'ES 13 la somme de **800€** au titre de l'action gym douce pour les séniors sur l'antenne de Noves

**ARTICLE 2.** De rappeler que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2018 du CCAS de Noves

**ARTICLE 3.** De notifier la présente délibération à Monsieur Le Comptable Public et à la Présidente de l'ES 13.

**Vote : unanimité**

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

La séance est levée à 20 heures.

Noves, le 12 avril 2018

Le secrétaire de séance,

Frédérique BARBE



Le Président,

Georges JULLIEN

